



**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE
NATIONALE DE BASKETBALL**
Consultation par courriel
Validation en date du 1^{er} février 2022

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel le 1^{er} février 2022.

13 membres sur 17 ont participé aux votes dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. Alain BERAL, Martial BELLON, Paul MERLIOT, Stéphane KROEMER, Jean-Louis BORG, Mili SPAHIC, Christophe LE BOUILLE, Nicolas RAIMBAULT, Christian LEMASSON, Christian DEVOS, Michel GOBILLOT, Jean-Marc JEHANNO, Amara SY,

Sont excusés : MM. José RUIZ, Yohan SENEZ, Yvan GUEUDER, Gaetan MULLER,

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Relevé de Décisions

Sujet n°1 : Modification du protocole médical des compétitions

Compte tenu des dernières évolutions de la pandémie de Covid-19, et de l'entrée en vigueur du pass vaccinal, le Comité sanitaire propose au Comité Directeur une modification du protocole médical des compétitions comme ci-après.

Le Bureau LNB s'est réunie le lundi 1^{er} février 2022 afin d'étudier en profondeur les évolutions proposées. Après échange, il donne un avis favorable au Comité Directeur pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

1. Rappel de l'obligation de disposer d'un schéma vaccinal complet – Responsabilité du club en cas de manquement

A l'instar de l'ensemble de la population, le nouveau protocole prévoit que la délégation sportive doit disposer d'un schéma vaccinal conforme afin de pouvoir accéder à l'enceinte sportive. Il est de la responsabilité du club de s'assurer que chaque membre de sa délégation dispose d'un schéma vaccinal conforme. (article 2.1)

De même, préalablement à chaque rencontre, chaque club devra adresser à la LNB une attestation selon laquelle la délégation du club est en conformité avec le dispositif du pass vaccinal engageant la responsabilité du club (article 2.1.1)

2. Prise en compte des différents profils de vaccination

Distinction entre les différents profils de vaccination et création de 3 sous catégories comme suit (article 2.2.2.1 et suivants) :

- 1 – Le Personnel ayant reçu 2 doses de vaccins
- 2 – Le Personnel n'ayant reçu qu'une seule dose de vaccin
- 3 – Le Personnel n'ayant reçu aucune dose de vaccin
- 4- Le Personnel ayant reçu 3 doses de vaccin

Avec pour chaque sous-catégorie des **conditions de validité du pass vaccinal** et des **obligations en termes de tests hebdomadaires**. Ces obligations sont reprises dans les tableaux suivants :

Pass Vaccinal		
Je ne suis pas vacciné	Je n'ai pas eu la COVID 19	Pas de Pass Vaccinal
	J'ai eu la COVID 19	Pass Vaccinal valide 11 jours après le test positif, pour une durée de 6 mois jusqu'au 15 02 et 4 mois après
J'ai reçu 1 dose de vaccin	Je n'ai pas eu la COVID 19	Pass Vaccinal partiellement valide* , sous réserve d'un test (TAG ou Test RT-PCR) négatif de moins de 24h
	J'ai eu la Covid 19 avant la 1 ^{ère} dose	Pass Vaccinal valide , à condition de faire mon rappel dans les 4 mois** pour Pfizer/Moderna/AstraZeneca) ou 2 mois pour Johnson
	J'ai eu la COVID 19 plus de 15 jours après la 1 ^{ère} dose	Pass Vaccinal valide , à condition de faire mon rappel dans les 4 mois
J'ai reçu 2 doses de vaccin	Pass Vaccinal valide , à condition de faire ma dose de rappel dans les 4 mois**	

* Sous réserve de faire la 2^{ème} dose dans le mois qui suit

** 7 mois jusqu'au 15 février

Calendrier des tests en fonction du profil des membres de la délégation sportive			
Exemption de Test Hebdomadaire	Rémission Covid de moins de deux mois quelque soit son statut vaccinal		
1 Test* Hebdomadaire Test 1: J-2	2.2.1	2.2.2.2	2.2.2.3
3 Tests* Hebdomadaires Test 1: En début de semaine Test 2: J-2 Test 3: Jour de la rencontre	2.2.2.1	2.2.3.2	

* Test Antigénique ou RT-PCR

3. Tests Hebdomadaires – Exception aux règles susvisées

Par exception aux règles et aux catégories susvisées, il est prévu que les personnes en rémission COVID de moins de deux mois seront exemptées de test hebdomadaire pour une durée de 2 mois à compter de la date du prélèvement du test négatif.

Au-delà de ces deux mois, elles devront reprendre le rythme de tests hebdomadaires correspondant à la catégorie relative à leur statut vaccinal (article 2.2).

Les membres du Comité Directeur ont eu le choix entre les 3 propositions suivantes :

- **Approbation de la nouvelle version du protocole médical des compétitions**
- **Refus de la nouvelle version du protocole médical des compétitions**
- **Abstention**

Nombre de votants : 13

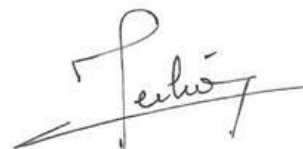
Résultats des votes :

- **Approbation : 11**
- **Refus : 0**
- **Abstention : 2**

La résolution est approuvée à l'unanimité des votants moins 2 abstentions. La nouvelle version du protocole médical des compétitions figure en annexe de ce relevé de décisions.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**